



ABAFIM



SARL au capital de 50 000 € - 443 658 463 RCS Tarbes
Carte Professionnelle N° CPI 6501 2016 000 005 955
délivrée le 28/03/2019 par la CCI de Tarbes et des Hautes Pyrénées
TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES & FONDS DE COMMERCE
16 Avenue de la Marne - 65 000 TARBES - FRANCE
Garantie Financière (110 000€): QBE Insurance (Europe) LIMITED
Cœur Défense – Tour A – 110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 LA DEFENSE CEDEX

Représentée par l'agent commercial indépendant

M. Andreu DODD

Tél. : 06.84.77.07.32

Inscrit au RCS de Tarbes

Siret : 800951167500019

Inscription au registre
des Mandats N° AF26129

MANDAT SIMPLE DE VENTE SANS EXCLUSIVITE (avec faculté de rétractation)

Je /nous soussigné(s),

Nom : Guilento

Prénoms : Jean-Baptiste

Date et lieux de naissance : 27/02/62 à Argelès (64)

Marié / Célibataire / Veuve / Séparé / Divorcé / Pacé. Régime matrimonial :

Professions : retraité

Demeurant : 10 rue Aimé Bourdage - 65600 Sornac

Téléphone : 06 87 88 60 22 Adresse mail : dguylento@gmail.com

N° de Carte Nationale Identité - passeport : 1120465300977

Agissant conjointement et solidairement en QUALITE DE SEULS PROPRIETAIRES pour notre propre compte, intervenant aux présentes sous la dénomination « LE MANDANT », vous mandatons par la présente afin de rechercher un acquéreur et faire toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits ci-dessous désignés, nous engageant à produire toutes justifications de propriété : (section et N° de parcelle cadastrale, N° de lot copropriété, et superficie privative (art. 46 de la loi du 10.07.1966) ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement ni aux lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 m².)

Maison enterrée 4 panage du Poy à
Barbazan-Débat

Séquestre :

La loi solidarité et renouvellement urbains du 13.12.2000 réglemente le versement visé ci-dessous (articles L. 271-1 et L. 271-2 du CCH).

En vue de garantir la bonne exécution des présentes et de leur suite, les fonds ou valeurs qu'il est usage de faire verser par l'acquéreur, seront détenus par le notaire, Maître à

CLAUSE PENALE : En cas de non-respect des obligations énoncées dans ce mandat, en cas de vente à un acquéreur ayant été informé ou présenté, directement ou indirectement, de la vente du bien par le MANDATAIRE, le MANDANT s'engage à verser au MANDATAIRE en vertu des articles 1142 et 1152 du Code Civil, une indemnité compensatrice forfaitaire égale à la rémunération prévue dans ce mandat.

Clause particulière : prix fixé par les vendeurs

Signatures clients :

Prix : Le prix demandé par le mandant, vendeur des biens et droits ci-avant désignés, est sauf accord ultérieur, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur, de

(Chiffres) : 333 000 €

(Lettres) : Trois cent trente mille euros

Dont le Prix net propriétaire(s) : 300 000 €

Honoraires: nos honoraires fixés à 10% TTC, calculés sur le prix de vente, (prêts inclus), seront à la charge du vendeur, exigibles et payés comptant par le vendeur le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé par les deux parties, conformément à l'article 74 du décret N°72-678 du 20 juillet 1972, constatant l'accord du vendeur et de l'acquéreur, quel que soit le mode de financement (fonds propres acquéreur, prêt bancaire, prêt vendeur, rachat de parts, ...).

Les Honoraires d'Agence (TVA incluse) seront de (chiffres) : 33 000 €
(lettres) : Trente trois mille euros

Plus-Values et T.V.A. : les parties reconnaissent avoir été informées des dispositions fiscales concernant les plus-values et déclarent agir en toute connaissance de cause. Si la vente est assujettie à la T.V.A., le prix ci-dessus stipulé s'entend T.V.A. incluse.

ABAFIM

Tél. : 05.62.34.54.54 Fax: 05.62.34.66.60

Site web: www.abafim.fr e-mail: contact@abafim.com

Pendant toute la durée du mandat, le **MANDANT** s'engage à remettre la vente à tout acquéreur qui lui sera présenté par le **MANDATAIRE**, en acceptant les conditions, prix et charges précisées par ce mandat et à libérer les biens pour le jour de l'acte authentique.

Le **MANDANT** s'assure expressément pendant toute la durée du mandat et les 12 mois suivants qui suivront, de vendre directement, indirectement, les biens ci avant désignés, sous le nom ou du mandat du **MANDATAIRE**, et comprend avec un autre intermédiaire, à un acquéreur qui lui aurait été présenté par le **MANDATAIRE**.

Le **MANDANT** s'engage en cas d'engagement de sa part, ou s'il est nécessaire (compromis, sous-letage, vente), pendant la durée du présent mandat et deux ans après son expiration, à fournir l'assurance écrite immédiatement au **MANDATAIRE**, en lui notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception, que les biens ne lui ont pas été présentés par le **MANDATAIRE**, les noms, prénoms et adresses de l'acquéreur, le montant chargé d'autoriser la vente, et de l'apaiser éventuellement intervenue ainsi que le prix de vente final.

Cette notification mentionnée au mandat de vente et édictée au mandataire s'engage la vente avec un autre acquéreur, et épargne au **MANDANT**, les poursuites pouvant être éventuellement exercées par cet acquéreur et/ou l'agence. Le **MANDANT** devra obtenir d'un acquéreur l'assurance écrite que les biens ne lui ont pas été présentés par le **MANDATAIRE**.

Si le **MANDANT** présente les biens à vendre directement ou par l'intermédiaire d'un autre mandataire, ce sera un prix des projets, de façon à ne pas gêner le **MANDATAIRE** dans sa mission.

Le **MANDANT** s'engage à produire à la première demande du mandataire, toute justification de propriété, toutes passes, actes, certificats nécessaires au dossier. Dans le cas de pluralité de propriétaires, le ou les propriétaires signataires du mandat ont l'accord du ou des titulaires autres propriétaires et agissent donc également solidialement, en tant que leur mandataire verbal.

Le **MANDANT** s'engage à faire établir à ses frais et sans délai l'ensemble des constats, états et tout le Dossier de Diagnostic Technique obligatoire et notamment : les états relatifs au risque d'exposition au plomb (rôle concernant tous les renouvelles liés à l'usage d'habitation) conformément au décret du 10 juillet 1995 ; à l'isolation thermique (permis de construire est antérieur au 1er juillet 1997) ; état parasitaire ; à l'installation de gaz ; à l'installation électrique, etc. obligatoires depuis le 1er janvier 2000 ; un système d'assainissement (pour tout immeuble d'habitation non asservi au réseau public de collecte des eaux usées) en fonction de la possibilité de réseautage de la garantie des vices cachés correspondante à l'état mandataire ; l'état relatif aux risques matériels et technologiques dont l'absence est sanctionnée par un droit de l'acquéreur à poursuivre la résolution de la vente ou à demander au propriétaire une diminution du prix ; le diagnostic de performance énergétique (DPE) dont l'absence peut entraîner une sanction issue du droit contractuel : bouchage. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties.

Application de l'art. 46 : loi N°65-557 du 10 juillet 1965 (entrée d'un arrêt de mise en fraction de lot, cité loi Carré), si le **MANDATAIRE**, ne fournit pas l'affiliation des surfaces sous tutelle, le **MANDANT** autorise le **MANDATAIRE** à ses frais :

à faire établir par un homme de l'Etat, une attestation mentionnant les noms de la partie privative des biens objets du présent mandat. (Application de l'art. 46 : loi N°65-557 du 10 juillet 1965)

à demander au syndic, en son nom et à ses frais, communication et copie des documents devant être fournis à l'acquéreur, notamment le règlement de l'immeuble, le diagnostic technique, les diagnostics sanitaires, plomb, et termes concernant les parties communes et l'état prévu par l'article 701-2 du CGI ainsi que le nombre de lots de la copropriété ; le montant moyen annuel de la quote-part, à la charge du vendeur, le montant du budget prévisionnel correspondant aux dépenses courantes de lot, les procédures en cours. Cette autorisation ne concerne que les documents que le vendeur copropriétaire n'aient pas déjà fournis au **MANDATAIRE**. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties. Les frais résultant de toutes ces obligations sont à la charge du **MANDANT** et les documents y afférents sont la propriété du mandant, et lui seront restitués au fin de mission sauf convention contraire des parties.

Durée du Mandat :

Le présent mandat est conclus SANS EXCLUSIVITÉ à compter de ce jour pour une durée de vingt quatre mois (24). Il ne pourra être déclaré pendant les trois premiers mois. Passé un délai de trois mois à compter de sa signature, ce mandat peut être déclaré à tout moment par chacune des parties, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quatre jours au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (Art. 78 du décret du 20 juillet 1972).

Portraits :

Le **MANDANT** donne tous pouvoirs au **MANDATAIRE**, pour recourir à bien sa mission, notamment : Réclamer toutes les pièces utiles auprès de toutes personnes gérées ou possédées, notamment le certificat d'urbanisme, les bases d'imposition, les titres de propriété, etc.

Indiquer, présenter et faire visiter les biens à toutes personnes. A cet effet, le **MANDANT** s'oblige à assurer au **MANDATAIRE** le moyen de visiter pendant le cours du présent mandat.

Etablir tout s'adjoindre ou substituer tout professionnel au choix du **MANDATAIRE** pour l'application des présentes) au nom du **MANDANT**, trois années sans solde prioritaire (en particulier) éventuellement assorti d'une demande de prêt, aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes et inscire la signature de l'acquéreur.

Néanmoins, s'il y a lieu, avec tout titulaire d'un droit de prescription, le précepteur sera subrogé dans tous les droits et obligations de l'acquéreur ; donc toute remise en cause inscrivant à l'acquéreur sera à la charge du précepteur. Le **MANDANT** restant libre de refuser si le prix net propriétaire est inférieur au prix convenu sur le mandat.

Faire gratuitement toute publicité sur tous supports à sa convenance : petites annonces, vitrine, affiche format A4, affiches advertissings libératoires nécessaires (internet), également diffuser sur tous les sites internet de son réseau en fonction des particularités du bien ; conformément à la loi relative à l'information, aux fichiers et aux données du 10 janvier 1997, le **MANDANT** a droit d'accès et de rectification sur les données le concernant. Publier toute photographie et toute vidéo (même payante), étant entendu que le **MANDANT** est seul propriétaire du droit à l'image de son bien.

Apposer son paternus « À vendre » (pour les biens dont le prix sur le mandat est au prix de l'estimation) et « Vendu par », à l'endroit que le **MANDATAIRE** jugera utile.

Constituer le dossier à tout coûte professionnel de son choix et autoriser la délégation de marché. Le délégué engagera sa responsabilité à l'égard du mandant.

S'ajoutera ou substituer tout professionnel de son choix pour l'accomplissement des présentes.

Satisfait, il y a lieu à la déclaration d'intention d'acheter, exigée par la loi. En cas d'exercice du droit de prescription, négocier avec l'organisme préempteur, bénéficiaire de ce droit à la condition d'inverser le **MANDANT**. Étant entendu que le **MANDANT** garde le droit d'accepter ou refuser le prix proposé par le préempteur, si ce prix est inférieur au prix demandé.

Le bien ne pourra faire l'objet d'une campagne publicitaire qu'à compter de la transmission au **MANDATAIRE** du DPE, le nombre de lots de la copropriété, le montant du budget prévisionnel pour le lot, les procédures en cours, le tout à la charge du **MANDANT**.

Le **MANDANT** accepte que le **MANDATAIRE** creuse et utilise ses données personnelles afin de mener à bien sa mission. Le **MANDANT** autorise notamment le **MANDATAIRE** à transmettre ses données personnelles à des tiers concernés (notaires, diagnostiqueurs, SPANC...), dans le cadre d'une vente. Ces données seront supprimées 24 mois après la fin de la mission.

Art. L.136-1 du code de la consommation (inscrit par la loi n° 2012-344 du 17/03/14 art. 35) : « Le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou par télécopieur dédié, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la réception, de la possibilité de se faire rembourser le contrat qu'il a conclu lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du présent alinéa, le consommateur peut exercer gratuitement son droit au contrat, à tout moment à compter de la date de réception. Les avances effectuées après la dernière date de remboursement ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à chose déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, deduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat. A défaut de remboursement dans les conditions prévues ci-dessus, les sommes dues sont prédictives d'entente au taux légal. Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'indemnisation du consommateur. Les trois alinéas précédents ne sont pas applicables aux exploitants des services d'ordre public et d'assainissement. Ils sont applicables aux consommateurs et aux non-professionnels.

Le **MANDANT** déclare et reconnaît que préalablement à la signature des présentes, il a reçu les informations prévues aux articles L.111-1, L.111-2 et L.121-17 du Code de la consommation, qu'il n'a le temps nécessaire et suffisant pour en prendre connaissance, se renseigner et les comprendre.

Conformément à l'article L.121-3 du Code de la consommation, le Mandant est informé que, en tant que consommateur, il a le droit de recourir à un médiateur de la consommation en vue de la médiation amiable du litige qui pourrait l'opposer au Mandataire. Les modalités de cette médiation sont organisées par les articles L.611-1 et suivants et R.612-1 du Code de la consommation. Le rôle de médiateur doit relever le Mandataire et cequel pour a délivrer le consommateur est le centre de Médiation et règlement amiable des litiges de justice (Médelys, site internet HYPERLINK "http://www.medelys.fr" www.medelys.fr) dont le siège social est situé 73, Boulevard de Chilly, 75009 PARIS.

Faculté de rétractation du **MANDANT**

Le **MANDANT** a la faculté de rétracter son Mandat dans le délai de QUATORZE JOURS à compter de la date de signature des présentes.

Si le **MANDANT** entend utiliser cette faculté, il utilisera le formulaire ci-dessous ou procédera à toute autre déclaration, dénuée d'ambiguité, exprimant sa volonté de se retirer et l'adressera en recommandé avec demande d'avis de réception au **MANDATAIRE** désigné, dans un délai de QUATORZE JOURS, qui commence à courir le jour de la signature des présentes, étant précisé que le jour de ce jour de départ n'est pas compris, le décompte de ce délai commençant le lendemain à 0 heure et expire le 140 jour à minuit.

L'exercice de la faculté de rétractation par le **MANDANT** ne donnera lieu àaucune indemnité, ni frais. Les prestations devront être exécutées par le **MANDATAIRE**, dans le cadre des présentes, et

Jouissance : L'entrée en jouissance aura lieu lors de la réalisation de la vente par acte authentique, le mandant déclarant que les biens à vendre seront à ce moment, libres de toute location, occupation ou réquisition.

Le **MANDATAIRE** s'engage à :

- informer le **MANDANT** sur tous les éléments nouveaux (législatifs, prix, situation économique, ...).
- réaliser toutes les démarches pour vendre ce bien sur son réseau, notamment le site internet www.abafim.fr.
- mettre à la disposition du **MANDANT** un espace dédié sur le site www.abafim.fr avec un accès en temps réel des actions entreprises par le **MANDATAIRE**.
- rendre compte du résultat des visites effectuées et des actions entreprises ainsi que des résultats de ces actions au **MANDANT**, notamment par email.
- organiser un rendez-vous physique ou téléphonique tous les trois mois pour faire le point sur le déroulement de sa mission.
- Effectuer une sélection préalable des candidats acquéreurs : cette sélection permettant d'éviter les curieux et autres personnes non solvables ou mal intentionnées.
- informer le **MANDANT** de l'accomplissement du mandat par tout écrit remis contre récépissé ou émargement ou LRAR... dans les huit jours de l'opération, en joignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré, ce, conformément à l'art.77 du décret N°72-678 du 20 juillet 1972.

Le **MANDANT** reconnaît expressément avoir pris connaissance préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des services définis au présent mandat, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la consommation et avoir reçu un exemplaire du présent mandat et des conditions au recto.

Lignes : 0

Mots : 0.....

Chiffres : 0.....

Rayés nuls

LE MANDANT (Propriétaires)

« Bon pour mandat »



LE MANDATAIRE (Agence)

« Mandat accepté »



Formulaire de rétractation : à compléter et retourner pour résiliation de mandat (Code de la consommation articles L.121-23 à L.121-26)

Parlerai à remettre daté et signé par le (s) mandant(s) par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse figurant en entête au recto du présent document. **Conditions :** formulaire à expédier au plus tard le quatorzième jour de la signature du présent contrat, ou si ce délai expire un samedi, dimanche ou jour férié ou chômé, le premier jour suivant.

Je soussigné(e), déclare annuler le mandat de vente ci-après :

Signature(s) du (des) mandant(s) :

N° de mandat :

Nature du bien :

Date de signature du mandat de vente :

Nom et prénom du (des) mandant(s) :

Adresse du client :

Date :